

## Inscription sur les listes électorales

Toute personne française et majeure peut s'inscrire sur les listes électorales afin de pouvoir exercer son droit de vote et ce, avant le 31 décembre de l'année en cours. L'inscription prendra effet le 1<sup>er</sup> mars de l'année suivante.

Se présenter à la mairie muni des pièces suivantes :

- une pièce d'identité (passeport, carte nationale d'identité)
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois (EDF, GDF, Télécom, avis d'imposition). Si l'intéressé habite chez ses parents, une attestation des parents établie sur papier libre, certifiant qu'il habite chez eux, avec un justificatif de domicile des parents.

Changement d'adresse :

Vous déménagez sans quitter Billom, veuillez signaler à la mairie votre nouvelle adresse pour la mise à jour de la liste électorale.

Si vous quittez Billom, vous devez vous faire inscrire, sur la liste électorale, à la mairie de votre nouveau domicile, et signaler votre précédente inscription à Billom.